

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20 (puis 19, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- votants par procuration	6 (puis 7, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- absents	3
- total des votants	26

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 16 décembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trois décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjointes,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19), Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie LEGENTIL est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.109/12.19

Objet : Marchés publics

Mise en place et suivi des clauses d'insertion

Convention de partenariat Ville de Lillebonne / Caux Seine Développement

Délibération n°: D.109/12.19

**Objet : Marchés publics
Mise en place et suivi des clauses d'insertion
Convention de partenariat Ville de Lillebonne / Caux Seine Développement**

Monsieur MANGIN rappelle que dans le cadre des dispositions de la loi favorisant la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics prévues par ordonnance 2015/899, une cellule d'appui a été créée, en 2006, au sein de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine (aujourd'hui "Caux Seine aggro") afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages (communes, bailleurs sociaux).

Lors de sa séance du 15 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° D.70/06.17, la signature d'une convention de partenariat avec Caux Seine aggro pour la mise en place et le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Ville de Lillebonne. Lesdites clauses d'insertion ont pour vocation de permettre l'utilisation de la commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion, en favorisant la construction de parcours d'insertion avec l'acquisition d'une expérience professionnelle pour les personnes embauchées et l'accès à l'emploi, en rapprochant offre et demande dans un secteur d'activité donné.

Par la suite, la Société Publique Locale (SPL) Caux Seine développement s'est substituée à Caux Seine aggro pour accompagner les collectivités dans la mise en place et le suivi de ces clauses sociales dans leurs marchés publics. De ce fait, le Conseil Municipal a acté, par délibération du 4 avril 2019 (n° D.19/04.19), la constitution d'un partenariat avec la SPL Caux Seine développement et autorisé la signature de la convention afférente.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2019, il convient d'en signer une nouvelle et ce, pour une durée de trois ans, à savoir du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'ordonnance 2015/899,

Considérant l'intérêt que présente, pour la Ville de Lillebonne, le partenariat proposé par la SPL Caux Seine développement en faveur de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics communaux,

Délibération n°: D.109/12.19

**Objet : Marchés publics
Mise en place et suivi des clauses d'insertion
Convention de partenariat Ville de Lillebonne / Caux Seine Développement**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'inscription des clauses d'insertion dans les marchés publics relatifs aux différentes opérations réalisées sur le territoire de la Ville de Lillebonne,
- d'acter la constitution d'un partenariat avec la SPL Caux Seine développement pour la mise en place et le suivi des clauses d'insertion pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du partenariat à intervenir avec la SPL Caux Seine développement fixant les droits et obligations des différentes parties signataires, ainsi que tout acte en découlant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LILLEBONNE POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DES CLAUSES D'INSERTION

Entre

La Commune de Lillebonne, dont la mairie est située, Esplanade François Mitterrand Rue Thiers 76170 LILLEBONNE, représentée par Monsieur Le Maire, Monsieur LEROUX Philippe, dûment habilité,

Ci-après désignée par les termes « Commune de LILLEBONNE »,

D'une part,

Et

La Société Publique Locale Caux Seine développement, SA au capital de 300 000 euros, dont l'adresse postale est située à Lillebonne (76170) - Parc d'activités du Manoir, inscrite au RCS du Havre sous le n° 82428700700010.

Représentée par sa Vice-Présidente, Madame Marie-Françoise LOISON élue au Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2016, son Directeur Général Monsieur Gilles CARPENTIER nommé à ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2016.

Ci-après désignée par les termes « Caux Seine développement »

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Depuis 2006, la collectivité favorise la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics. Une cellule d'appui a été créée afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages (CVS, communes, bailleurs sociaux).

Aujourd'hui, Les clauses sociales sont des mesures juridiques prévues par le nouveau code de la commande publique applicable au 1er avril 2019.

Elles peuvent s'articuler de différentes façons :

Article L2112-2 : Clause d'insertion en tant que Conditions d'exécution du marché

Article L2113 -12 : Marchés réservés aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (ex : ESAT...)

Article L2113 -13 : Marchés réservés aux structures SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)

Article L2113-15/L2113-16/R2113-8 : Marchés réservés aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

Article R2152-7 : Clause d'insertion en tant que Critère d'attribution

Les clauses sociales ont pour vocation de permettre l'utilisation de la commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion.

D'une part, la clause favorise la construction de parcours d'insertion en permettant aux personnes embauchées d'acquérir une expérience professionnelle. Elle est un levier vers l'emploi « classique » pour les personnes éloignées de l'emploi.

D'autre part, la clause favorise directement l'accès à l'emploi en permettant de rapprocher localement offre et demande dans un secteur d'activité donné, notamment dans les secteurs en tension.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est conclue afin de permettre à la commune de LILLEBONNE et à Caux Seine développement de définir les termes du partenariat en faveur de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Elle précise les modalités d'accompagnement proposées par Caux Seine développement pour la mise en place et le suivi des clauses sociales dans les marchés émis par la commune de LILLEBONNE, et qui concernent des opérations du territoire de celle-ci.

Article 2 : Engagement des partenaires

La commune de LILLEBONNE s'engage à :

- Inscrire des clauses sociales dans les marchés publics relatifs aux différentes opérations sur le territoire de celle-ci (seuil requis 80 000 € HT, en fonction de la technicité des travaux).
- Associer la cellule d'appui de Caux Seine développement aux différentes étapes des opérations, et notamment :
 - o Associer, si nécessaire, la cellule d'appui à la rédaction du marché,
 - o Informer la cellule d'appui des résultats de l'appel d'offres,
 - o Convier la cellule d'appui aux réunions de lancement des opérations,
 - o Transmettre à la cellule d'appui les comptes-rendus des réunions des opérations.

Caux Seine développement s'engage à :

- Offrir une assistance technique à la commune de Lillebonne pour l'inscription de la clause d'insertion dans les pièces de consultation des marchés.
- Proposer des projets de réponses aux questions écrites posées par les entreprises soumissionnaires concernant les dispositifs d'insertion existants.
- Prendre en charge l'ingénierie d'insertion :
 - o Informer et accompagner les entreprises attributaires en leur proposant le public en insertion, en partenariat avec les organismes prescripteurs et les structures d'insertion par l'activité économique du territoire après une étude de leur besoin,
 - o Présenter l'ensemble des possibilités dont dispose les entreprises afin d'optimiser la mise en œuvre du dispositif,
 - o Suivre l'exécution des engagements des entreprises,
 - o Contrôler et évaluer les résultats.
- Tenir la commune de LILLEBONNE régulièrement informée du déroulement des opérations d'insertion.

Article 3 : Modalités

Le choix des modalités d'application de la clause d'insertion appartient totalement à la commune de LILLEBONNE. Celle-ci bénéficiera d'un appui technique de la cellule d'appui de Caux Seine développement.

Cette prestation d'assistance technique est réalisée par la cellule d'appui de Caux Seine développement à titre gracieux.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 5 : Modification

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord par avenant, si les parties le jugent nécessaire.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

A défaut d'accord amiable que les Parties s'efforceront de privilégier, les différents portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant les tribunaux territorialement compétents.

La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lillebonne, le 2019

En 2 exemplaires originaux

L'Agence Caux Seine développement
Le Directeur Général

L'Agence Caux Seine développement
La Vice-Présidente

La Commune
Le Maire

Gilles CARPENTIER

Marie-Françoise LOISON

Philippe LEROUX